



Formation au port d'armes : Une mire déréglée !

La ville de Paris par l'arrêté du 10 mai 2022 concernant la formation des Policiers Municipaux, a obtenu une mesure dérogatoire à l'arrêté du 03 août 2007 pour valider la formation au port d'armes prévue par l'article R-511-19 du code de sécurité intérieure.

Mais cette mesure prendra fin le 1er septembre 2023. Les agents issus de la FIA ont un an pour être formés, une fois ce délai dépassé, les agents devront bénéficier d'une formation de 30 heures !
À bon entendeur !!!!

Sachez chers collègues ASP/ISVP/PM que les Moniteurs BPTI et EPP seront un soutien pour vous, tant qu'ils exerceront, mais que la mesure dérogatoire vous met en danger car le volume horaire est insuffisant pour vous former efficacement.

Pourquoi la direction, alors que notre directeur est qualifié de « grand flic » dans les médias, ne s'est-elle pas opposée à cette mesure dérogatoire de 12 heures ?

Ce dernier aurait dû argumenter pour que les agents puissent bénéficier d'une formation de 30 heures, comme pour les agents stagiaires policiers municipaux... (les enjeux, les JO, etc...)

Les ISVP n'apparaissent pas dans cette mesure dérogatoire du fait de leurs formations continues à travers l'EPP, 06 heures obligatoires hebdomadaires annualisées. Ce volume horaire datant du Comité Technique de 2008 reste, hors preuve du contraire, la référence officielle. Ce dernier, à notre connaissance, n'a jamais subi de modification au niveau des instances.

Pourquoi la direction a-t-elle, de sa propre initiative, diminué drastiquement l'EPP ?

Se serait-elle attribué un pouvoir décisionnaire qui outrepassé celui des instances ?

S'agit-il d'une usurpation locale du 49/3 de la Constitution ?

Une modification du décret concernant le détachement des Policiers Municipaux formés par l'École Municipale de Sécurité Parisienne (EMSP) sera proposée lors du Comité Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT).

Après discussion et analyse de la situation lors d'un comité de pilotage, entre le Ministère de l'intérieur et la Direction Générale des Collectivités Territoriales, un vide juridique, qui pourrait être préjudiciable pour les agents PM et les Chefs de service, a été relevé. En substance, les modifications prévoient explicitement la possibilité pour les agents les agents formés par l'EMSP d'intégrer la PM dans d'autres localités.

Ces modifications seront portées également, auprès des instances du Sénat, de l'Assemblée Nationale, du Conseil d'État. Pour, espérons-le, une régularisation en fin d'année des agents déjà parti en détachement, et pour les futurs agents qui entrevoient également d'aller voir si l'herbe est plus verte ailleurs.... Ces derniers selon les retours de la base seront légion !!!!

Enfin, il convient d'évoquer la triste destinée des moniteurs qui deviendront des prestataires de services, qui iront d'une division à une autre. Oublié le suivi au quotidien, la progression personnalisée ne sera plus assurée à cause de ces turn-overs permanents...

Mais nous reparlerons de nos moniteurs dans notre prochain tract.